

CONSULTATION POUR L'INSTALLATION D'UN FOOD TRUCK

PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : ** A 12H00

Madame, Monsieur,

La ville de Lisses souhaite procéder à une procédure de sélection pour l'installation d'un food truck sur le parking du stade Stéphane Diagana, dans le cadre de la préparation et de la vente de produits de qualité. La redevance est fixée à 66 € par mois conformément à la délibération n° XXII du 12 décembre 2001 fixant les redevances marché et commerçants ambulants.

L'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques met en cohérence les règles relatives à la délivrance de certains titres d'occupation du domaine public.

Désormais, les nouveaux articles L.2122-1-1 à L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) instaurent une "procédure de sélection préalable" pour la délivrance de certaines autorisations d'occupation domaniale.

L'installation des food trucks sur le domaine public doit faire l'objet d'une mise en concurrence

La présente consultation a pour objet de préciser les conditions de participation à cette consultation ainsi que les éléments qui serviront à l'analyse des offres.

Prise d'effet et durée de l'autorisation : La présente autorisation prend effet à compter de sa date de notification au titulaire et pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement pour une période de 3 ans supplémentaire, dans la limite de 6 ans. L'autorisation pourra prendre fin avant la fin de cette période, par lettre recommandée avec avis de réception et moyennant le respect de trois mois de préavis pour les motifs suivants :

- renoncement par le bénéficiaire de l'autorisation,
- reprise par la commune de la parcelle concernée pour tout motif d'intérêt général.

Contenu des prestations : La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans l'offre des candidats.

I - Conditions de remise des candidatures et des offres

Transmission sur support papier uniquement

Le dossier à remettre par les soumissionnaires sera inclus dans une enveloppe extérieure et portera uniquement les mentions suivantes :

Consultation pour l'installation d'un food truck
Objet : Installation d'un food truck-Parking Stéphane Diagana
NE PAS OUVRIR

Ce pli devra contenir les pièces définies à l'article II et parvenir à destination **avant le 3 mars 2025**.

- être remis contre récépissé en MAIRIE DE LISSES - 2 rue Thirouin - 91090 Lisses aux heures d'ouverture suivantes : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.
- ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, et ce, à l'adresse suivante :

Mairie de LISSES
2 Rue Thirouin
91090 LISSES

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu ; il sera renvoyé à ses auteurs.

II – Contenu des plis

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui :

A. Justifications à produire:

Le candidat devra en particulier fournir :

- Pièce d'identité ;
- Permis de conduire ;
- Extrait RCS K datant de moins de trois mois ;
- Carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires et certificat d'agrément sanitaire de voiture de boutique (à renouveler tous les deux ans) ;
- Assurance du véhicule.

B. Le dossier comprenant:

- L'offre du candidat comprendra les éléments suivants :
 - Eléments permettant de justifier l'hygiène du stand ;
 - Qualité et fraîcheur des produits par rapport au prix proposé ;
 - Diversité des produits proposés ;
 - Esthétique du stand et moyen de raccordement (gaz, électrique..).

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, l'autorité territoriale peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai qui ne pourra être supérieur à 8 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

III – L'offre sera appréciée en fonction des critères ci-dessous accompagnés d'une pondération selon l'importance du critère

Les candidatures des sociétés qui demeurent incomplètes et n'ont pas qualité pour présenter une offre ou dont les capacités paraissent insuffisantes seront écartées.

- Valeur technique au vu du mémoire technique

Eléments permettant de justifier l'hygiène du stand	30 points
Qualité et fraîcheur des produits par rapport au prix proposé	25 points
Diversité des produits proposés	25 points
Esthétique du stand et moyen de raccordement	20 points

Pour chaque critère de la valeur technique, le candidat sera noté de la façon suivante :

- 100% des points si le candidat fournit des indications précises et qui répondent expressément à la demande de la commune comme indiquée ci-dessus ;
- Entre 75 % et 100 % des points si le candidat fournit des indications généralistes et qui répondent de manière très satisfaisante ;
- Entre 50 % et 75 % des points si le candidat fournit des indications généralistes qui répondent de manière satisfaisante ;
- Entre 25 % et 50% si le candidat fournit des réponses incomplètes ou généralistes et qui ne répondent pas de manière satisfaisante;
- Entre 0% et 25% si les indications fournies par le candidat sont incohérentes et/ou inexploitable et ne répondent pas au cahier des charges.

Les notations sont ainsi effectuées sur une base de 100 points. Le candidat retenu sera celui dont l'offre aura obtenu le plus de points.

IV – Renseignements d'ordre administratif et technique

Des renseignements techniques et administratifs complémentaires peuvent être obtenus auprès de Madame Samia DJIBLI, responsable du service Urbanisme et Foncier, à l'adresse électronique suivante : urbanisme@ville-lisses.fr.

V– Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de soixante (60) jours à compter de la réception des offres.

VI – Participation à la consultation

La participation à la présente consultation vaut acceptation sans restriction des dispositions contenues dans le présent document valant règlement de la consultation.

VII - Voies et délais de recours

A. Recours pour excès de pouvoir contre les actes détachables de l'autorisation

Les décisions de rejet et d'attribution constituent des décisions administratives détachables de l'autorisation et susceptibles de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le juge administratif, dans un délai de deux mois à compter de leur notification.

B. Recours de pleine juridiction

Délai de recours : deux mois à compter de la publicité de l'arrêté portant autorisation.

C. Recours gracieux

Délai de recours : Adressé à Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée. Ce recours interrompt le délai de recours contentieux.

D. Instance auprès de laquelle peuvent être obtenus des renseignements concernant l'introduction des recours

Greffe du Tribunal administratif de Versailles - 56 avenue de Saint Cloud 78011 Versailles Cedex
- Tél : 01 39 20 54 00 - Fax : 01 39 20 54 87 - greffe.ta-versailles@juradm.fr

E. Instance auprès de laquelle peuvent être introduits des recours

Greffe du Tribunal administratif de Versailles – 56 avenue de Saint Cloud 78011 Versailles Cedex
– Tél : 01 39 20 54 00 – Fax : 01 39 20 54 87 – greffe.ta-versailles@juradm.fr

Vous remerciant par avance de l'intérêt que vous voudrez bien porter à cette consultation, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.



Pour le Maire de Lisses, et par délégation

Gaël GUION
Adjoint-au-Maire, délégué aux commerces de proximité,
à la participation citoyenne et à la relation à l'utilisateur